

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE**

**DELIBERATION N° CPPP 17-05 DU 13 SEPTEMBRE 2017
Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de l'Huisne (bassin Loire Bretagne)**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- La saisine du président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Huisne, par courrier en date du 2 mars 2017 ;
- L'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 6 juin 2017 ;

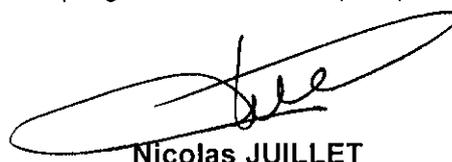
DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et de sa cohérence avec les SAGE dans le groupement de sous-bassins concerné.

Fait et délibéré à Nanterre, le 13 septembre 2017

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET